PIECES A FOURNIR	Partenaire 1	Partenaire 2
<u>Dans tous les cas</u> • Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02) • Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02) **<u>ATTENTION !</u>** **Les dossiers CERFA ne seront datés que le jour de l'enregistrement du PACS.**	☐ ☐	
Pour les partenaires de nationalité française : • Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois • Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original à présenter lors de la signature de la convention +1 photocopie)	☐ ☐	☐ ☐
Pour les partenaires veufs : • Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original à présenter lors de la signature de la convention + 1 photocopie) • Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès • Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
Pour les partenaires divorcés : • Livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original à présenter lors de la signature de la convention + 1 photocopie)	☐	☐
Pour les partenaires de nationalité étrangère : • Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un <u>traducteur assermenté ou une autorité consulaire</u>. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)	☐	☐

• Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique (original à présenter lors de la signature de la convention +1 photocopie)	☐	☐
• Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable	☐	☐
• Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil. (cf. : Adresses utiles à la fin du document)	☐	☐
• Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil, de moins de 3 mois, pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible. (cf. : Adresses utiles à la fin du document)	☐	☐
• Un certificat de célibat ou attestation sur l'honneur pour ceux dont le Consulat n'en prévoit pas <u>Pièce complémentaire pour le partenaire divorcé :</u> La copie du jugement de divorce avec sa traduction faite par un <u>traducteur assermenté</u>	☐	☐
Partenaire sous curatelle : • La convention doit comporter l'identité du curateur et la signature du curateur Il n'est pas exigé que le curateur soit présent au moment de l'enregistrement du PACS	☐	☐
Partenaire sous tutelle : Il faut : • L'autorisation du juge autorisant la personne à se pacser	☐	☐
• Que la convention comporte l'identité du tuteur et la signature du tuteur Il n'est pas exigé que le tuteur soit présent au moment de l'enregistrement du PACS	☐	☐

Pour les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire : *voient leur statut personnel régi par la loi française. Au même titre que les partenaires de nationalité française, le PACS qu'ils concluent fera l'objet d'une mention en marge du certificat qui leur tient lieu d'acte de naissance.*		
• Copie originale, de moins de 3 mois, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) (cf. : Adresses utiles la fin du document)	☐	☐
• Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original à présenter lors de la signature de la convention + 1 photocopie)	☐	☐
• Certificat de non-Pacs délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères. (cf. : Adresses utiles la fin du document)	☐	☐

Adresses utiles

Ministères des Affaires Etrangères
Par courrier
Service central d'état civil – Répertoire civil du ministère des affaires étrangères
11, rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09
Par téléphone
08 26 08 06 04
Par télécopie
02 51 77 36 99
Par messagerie
rc.scec@diplomatie.gouv.fr

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
Par courrier
201, rue Carnot – 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
Par téléphone
01 58 68 10 10